

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026044

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/03/2026

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D INCENDIE ET DE SECOURS

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 12/03/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=044 Budget primitif 2026 budget principal.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-044 BP2026 B01.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260309-2026044-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/03/2026

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	13
Représentés :	0
Excusés :	22
QUORUM	9
Votants	11

SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du neuf mars à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 2 mars 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLOORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre titulaire, DEGERS Laurence, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, MALRIC Line, membre suppléant, GILLON Christophe, membre suppléant, CAZALOT Christian, membre suppléant

Étaient représentés :

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne, membre titulaire, CROQUETTE Martine, membre titulaire, LUBAC Christophe, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, ESCOBEDO André, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SIORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonhny, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, BOYER Maxime, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant,

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026, BUDGET PRINCIPAL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/12 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2026-023 du conseil d'administration du SDIS du 16 février 2026 relative aux orientations budgétaires 2026 ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **12 MARS 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

budgétaires 2026 ;

Le vote du budget primitif (BP) constitue un acte majeur du conseil d'administration. Il détermine en effet les moyens affectés pour 2026 au service départemental d'incendie et de secours.

Le budget proposé est établi conformément au référentiel budgétaire et comptable M57.

Ce projet de budget s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du conseil d'administration du 16 février 2026.

1) ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

Le budget primitif 2026 intègre la reprise des résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ont été approuvés par le conseil d'administration. Il est équilibré et s'élève globalement à la somme de 193 781 269,19 €, qui se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Opérations réelles	96 362 785,00	101 296 223,00
Opérations d'ordre	33 920 585,60	4 940 000,00
Reprise du résultat		24 047 147,60
Total section de fonctionnement	130 283 370,60	130 283 370,60
Section d'investissement		
Opérations réelles	53 999 291,63	16 631 260,36
Opérations d'ordre	9 490 000,00	38 470 585,60
Solde d'exécution reporté		8 387 445,67
Total section d'investissement	63 489 291,63	63 489 291,63
Total général	193 772 662,23	193 772 662,23

2) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A / DÉPENSES

Évaluées à 96 363 k€, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées en hausse de 4,05 % par rapport au budget primitif 2025 (+ 3 750 k€).

Les charges « à caractère général » (chapitre 011) sont budgétées à hauteur de 12 676 k€ pour 13 070 k€ au budget 2025, soit -3,02 % par rapport au budget primitif 2025 (-394,53 k€).

Cette évolution est essentiellement due à la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe restauration qui à compter de l'exercice 2026 sera imputée au chapitre 65 et non plus au chapitre 011. A périmètre constant, le chapitre 011 est anticipé en hausse contenue de 1,69 %.

Les principaux postes de dépenses anticipés à la baisse en 2026 sont les suivants :

- les dépenses d'eau et d'assainissement (-33 k€, soit - 17,19 %) ;
- les dépenses de gaz et d'électricité (-24 k€, soit - 0,99 %) ;
- les achats de carburant (-23 k€, soit - 17,72 %) ;
- les contrats de prestation de service (-41 k€, soit -9,16 %) ;
- les locations immobilières (-19,20 k€, soit -8,55 %) ;
- les locations de matériel roulant, dépense ponctuelle en 2025 (-30 k€) ;
- les frais de réception (-37 k€, soit -38,14 %) ;
- les frais de déménagement (-25 k€, soit - 45,45 %) ;
- les frais de carte grise et malus écologique (-52,20 k€, soit -30,31 %).

Les postes de dépenses en augmentation en 2026 sont notamment les suivants :

- les achats de fournitures (+ 35 k€, soit + 10,61 %) ;
- les location de matériels (+18,82 k€, soit + 22,97 %) ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le... 12 MARS 2026..., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- les charges locatives (+17 k€, soit +33,66 %) ;
- les dépenses d'entretien des terrains augmentent suite à la mise en service des nouveaux CIS (+20 k€, soit + 16,67 %) ;
- les dépenses d'entretien des matériels roulants sont anticipées en forte hausse suite au choix de l'Établissement de s'autoassurer (+181 k€, soit +64,41 %) ;
- les contrats de maintenance des matériels et logiciels (+158,75 k€, soit +10,82 %) :
- en raison du choix de l'Établissement de s'autoassurer pour les sinistres véhicules, les primes d'assurance sont en hausse modérée (+32 k€, soit +2,92 %) et ce malgré l'inscription de 30 k€ pour la souscription d'une assurance dommages-ouvrages ;
- les frais de data et télécommunication (+34 k€, soit + 12,55 %) ;

Les prévisions de « charge de personnel » (chapitre 012) s'élèvent à 79 300 k€. Elles sont en hausse de 2,53 % par rapport au budget primitif 2025, soit +1 954 k€.

Les dépenses de personnel englobent la rémunération des personnels permanents, contractuels, apprentis et l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Le budget 2026 des personnels SPP et PATS est estimé à 69 789 k€. Il est en augmentation de +1 000 k€ par rapport au budget primitif 2025. Il intègre les dispositions du protocole d'accord signé avec les organisations syndicales en date du 26 septembre 2022, et prévoyant la création de 70 postes sur 5 ans.

Le budget 2026 tient compte des éléments suivants :

- Intégration du GVT (glissement vieillesse technicité) ;
- Augmentation du taux de la cotisation patronale de la CNRACL de 3 % (de 34,65 à 37,65) ;
- Revalorisation annuelle du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) de 1,18 % au 1^{er} janvier 2026 portant le SMIC mensuel brut à 1 823,03 €.

Il prévoit les créations de postes suivantes :

- 3 emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;
- 1 emploi à temps complet du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- 1 emploi à temps complet du cadre d'emplois des attachés.

Le budget 2026 des sapeurs-pompiers volontaires est estimé à 8 976 k€. Il augmente de 249 k€ par rapport au budget 2025. Le budget proposé tient compte des éléments suivants :

- indemnités versées aux SPV ;
- indemnités versées aux employeurs des SPV ;
- indemnités versées au titre de l'allocation de vétérance et de la PFR ;
- indemnités versées aux cadres de santé en garde au CTA-CODIS.

Les dépenses « Ressources Humaines » demeurent le premier poste budgétaire de l'établissement, représentant 82,29 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce taux donne la mesure de nos risques, lorsque l'ajustement de notre masse salariale se fait comme aujourd'hui dans un contexte financier où les ressources sont non évolutives et très incertaines pour les années futures.

Les « autres charges de gestion courante » (chapitre 65) s'élèvent à 2 595 k€ et sont en forte augmentation par rapport au budget primitif 2025 (+ 1 137 k€, soit + 78 %).

La forte hausse de ce poste de dépenses anticipée pour l'exercice 2025 est induite par :

- l'imputation, à compter de l'exercice 2026 de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe restauration au chapitre 65 et non plus au chapitre 011 pour 615 k€ ;
- au titre du réseau radio du futur (RRF) destiné à la modernisation des réseaux de transmission des services chargés de la sécurité et des secours, la somme de 496 K€ est prévue au budget primitif de 2025 pour le versement au ministère de l'intérieur d'une redevance calculée en fonction d'une estimation du nombre d'appareils téléphoniques fournis au SDIS 31 (159 k€ en 2025).

Ce poste de dépense comporte également :

- dans le cadre du projet NexSIS, le versement d'une redevance à l'agence numérique de la sécurité civile pour le financement de l'achat de l'infrastructure dédiée au projet (150 k€) ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le..... 12 MARS 2026, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- la redevance de fonctionnement d'Antares, à verser à l'État, qui s'élèvera à 287 k€. Cette redevance a vocation à disparaître après la mise en service du RRF.

Ce chapitre constate de plus le système de protection sociale à destination des sapeurs-pompiers volontaires, estimé à 410 k€ pour 2026.

Le chapitre 65 intègre en outre des subventions à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne (UDSP 31) :

- la subvention de fonctionnement annuelle pour 30,5 k€ ;
- une subvention de 10 k€ afin que l'ensemble des personnels bénéficie de la couverture assurantielle proposée par l'UDSP 31 ;

ainsi qu'une subvention de 10 k€ à l'association COMIPY dans le cadre de l'organisation du championnat de France de course à pied des sapeurs-pompiers 2026, coorganisé par les SDIS et les UDSP de Midi-Pyrénées et l'union régionale de Midi-Pyrénées.

Ce chapitre constate aussi :

- les indemnités et les déplacements des élus prévus à hauteur de 43 k€ ;
- les créances admises en non-valeur budgétées à 10 k€ ;
- les redevances liées aux logiciels, pour 199 k€ ;
- les dépenses de contentieux, pour 330 k€.

Les charges financières (chapitre 66) :

Compte tenu du niveau de la dette et de l'action de désendettement de l'établissement, le montant des frais financiers est estimé à 164,60 k€ pour 179 k€ au budget primitif 2025.

Il convient de signaler que dans le cadre de la gestion active de la dette, l'établissement privilégie la sécurisation de la dette. En effet, les trois contrats en cours sont notés 1-A dans la classification des risques Gissler.

Les charges spécifiques (chapitre 67) sont estimées à 1 572 k€.

Il s'agit d'inscriptions en dépenses et en recettes afin de constater les écritures comptables relatives à :

- la refacturation des interventions au CHUT. En effet une nouvelle convention a été signée entre le SDIS 31 et le CHUT et les titres de recette émis par le SDIS pour 1 305 k€ au titre de l'exercice 2025 seront annulés et réémis en 2026 sur la base de cette nouvelle convention.
- plusieurs titres de recette émis par le SDIS, concernant des pénalités de retard ou des facturations dans le cadre des interventions soumises à facturation qui font l'objet de contestation. Les provisions correspondantes ont été constituées sur les exercices précédents ou sont prévues au titre du présent budget.

Ainsi ces inscriptions sont prévues en cas d'issue défavorable pour le SDIS.

Les dotations aux provisions (chapitre 68) : 55 k€ sont inscrits en dotation aux provisions, dont 25 k€ au titre des créances douteuses, et 30 k€ au titre des comptes épargne temps dans le cadre des mutations.

B / RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 101 296 k€, en augmentation de 3 944 k€ par rapport au budget primitif 2025 (+4,05 %).

Les principaux points caractéristiques concernent :

- les produits divers (3 528,69 k€) constitués principalement des recettes liées aux interventions soumises à facturation et les remboursements de frais par des tiers (État, SAMU) sont anticipées en augmentation de 97,74 % (+1 744 k€) par rapport à 2025. Ces produits concernent principalement la refacturation des interventions liées aux carences SAMU (2 805 k€ dont 1 305 k€ correspondant à la réémission des titres de 2025 suite à la signature d'une nouvelle convention) et du soutien logistique SMUR (85 k€), la convention avec l'ARS fixant une indemnité de substitution pour le défaut de facturation sur le groupement sud (123 k€), ainsi que les interventions soumises

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le..... **12 MARS 2026** identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

à facturation, les interventions extérieures, les mises à disposition de personnel et les remboursements de frais (515,5 k€) ;

- les autres produits de gestion courante (722,86 k€) sont budgétés en hausse de 21 k€ (+2,09 %) ces recettes concernent les remboursements estimés sur des contentieux en cours pour 75 k€, les remboursements d'achats par Tisséo dans le cadre de la convention conclue pour l'aménagement de la ligne C du métro sont budgétés pour 121 k€, l'aide de l'ANR dans le cadre du projet « Le petit camion » est inscrite pour 23,95 k€, les revenus des immeubles pour 5,65 k€, les pénalités de retard pour 30 k€ et le remboursement des accises sur le carburant pour 400 k€ ;
- les produits spécifiques pour 5 k€ ;
- les remboursements sur frais de personnel pour 743 k€ ; ce poste comprend notamment la comptabilisation des tickets restaurant pour la partie prise en charge par les personnels estimée à 300 k€, le remboursement de personnels mis à disposition pour 308 k€, le remboursement des comptes épargne temps en cas de mutation pour 30 k€, les remboursements sur charges sociales pour 30 k€ et les remboursements au titre du supplément familial de traitement pour 75 k€ ;
- les subventions diverses (contrats CIFRE, FIPHFP) sont budgétées pour 24 k€.

L'ensemble des ressources précédentes, qui représente 3,32 % des recettes réelles de fonctionnement a une incidence limitée sur l'équilibre général.

- les contributions des communes et des E.P.C.I. sont budgétées pour 34 012 k€, soit 33,58 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le conseil d'administration a, par délibération n°2025/189 du 1^{er} décembre 2025, et conformément au code général des collectivités territoriales, décidé d'appliquer le taux prévisionnel d'évolution de la moyenne des prix à la consommation des ménages associé au projet de loi de finances 2026, soit +1,3 %.

En conséquence, le montant total des participations des communes et des EPCI évolue donc de +436,49 k€ par rapport à 2025.

- la participation du conseil départemental est inscrite pour un montant de 61 638 k€.

Cette participation, qui constitue la principale ressource de notre budget pour faire face au fonctionnement des services, représente 60,85 % de nos produits réels de fonctionnement. Elle est en augmentation de 1,5 % par rapport au budget 2025, soit + 1 503 k€.

Compte tenu de ces éléments, l'épargne brute prévisionnelle (solde des opérations réelles de la section de fonctionnement) s'élève à 4 933 k€, en augmentation de 193 k€ par rapport au budget primitif 2025.

3) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le volume des dépenses d'équipement proposées au budget primitif pour l'exercice 2026, s'élève à **34 650 k€**. Avec les restes à réaliser qui ont été présentés lors de l'examen du compte financier unique 2025 pour un montant de 17 989 k€, le montant total des dépenses d'équipement s'élève à 52 639 k€.

Il concerne principalement :

- ✓ la poursuite en 2026 de la réalisation de plusieurs projets immobiliers sur le territoire départemental :
 - le réaménagement du groupement centre en annexe du groupement formation (586 k€) ;
 - la restructuration de la pharmacie à usage intérieur (2 896 k€) ;
 - la réorganisation spatiale de la direction départementale (1 686 k€) ;
 - le CIS de Rieux-Volvestre (1 713 k€) ;
 - le CIS de Salies du Salat (60 k€) ;
 - le CIS de Verfeil (991 k€) ;
 - le CIS de Grenade (312 k€) ;
 - le CIS de Pibrac (595 k€) ;
 - le CIS d'Auterive (2 691 k€) ;
 - le réaménagement du CIS de Toulouse Lougnon (656 k€) ;
 - le projet NexSIS (364 k€) ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le..... **12 MARS 2026**....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- la construction du CIS d'Aspet (50 k€) ;
- la restructuration du CIS d'Aurignac (345 k€) ;
- Le contrôle d'accès à la Direction départementale (925 k€) ;
- les soldes de crédits de paiement relatifs aux CIS de Toulouse-Atlanta et Toulouse-Carsalade (154 k€).

Les autorisations de programme relatives aux CIS de Rieux-Volvestre, Verfeil, Salies-du-Salat, Auterive, Aurignac, à la restructuration de la PUI, au contrôle d'accès et à la réorganisation spatiale de la direction font l'objet de réévaluations, conformément aux rapports présentés lors de cette séance, pour un montant total de 1 560,50 k€.

Les autorisations de programme relatives au CIS de Aspet et au réaménagement du groupement centre en annexe du groupement formation font l'objet d'une nouvelle ventilation des crédits de paiement, sans incidence sur le montant des opérations, conformément aux rapports présentés lors de cette séance.

- ✓ l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques, obligation règlementaire pour les sites dépassant les 20 places de stationnement. Cette démarche s'inscrit également dans un souci d'équité des usagers (agents) en rendant ces bornes de recharge électrique monétisables au sein du SDIS. Le rapport relatif à l'ouverture pour 624,5 k€ vous a été présenté lors de cette séance. Les crédits de paiement 2026 sont prévus pour 71 k€.
- ✓ l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction du CIS de Fronton pour 2 400 k€, conformément au rapport présenté lors de cette séance, et l'inscription des crédits de paiement 2026 (50 k€).
- ✓ l'inscription des crédits provisionnels nécessaires pour financer la poursuite des programmes de construction des centres d'incendie et de secours, dans le cadre des autorisations de programme et des engagements pris par le conseil d'administration pour un montant total de 6 011 k€.
- ✓ les reports de crédits relatifs à la finalisation des plans d'équipements 2019 à 2025 en matériels et véhicules incendie (16 750 k€).
- ✓ le plan d'équipement 2026 en matériels et véhicules incendie (5 215 k€).
- ✓ le programme d'investissement de 2026 pour 10 218 k€.

Ce programme concerne principalement :

- le plan d'entretien et de réparation du parc immobilier ;
- le projet sur la toxicité des fumées ;
- le remplacement des chaudières des CIS de Rouffiac, Bagnères de Luchon, Carbonne, Montréjeau et Muret ;
- la sécurisation des toitures de la direction départementale ;
- le remplacement des portes intérieures et extérieures ainsi que des portes sectionnelles de la direction départementale ;
- la réfection de la fixation du bardage de la façade du CIS de Muret ;
- le remplacement du groupe électrogène de la direction départementale ;
- la mise en place d'une solution DashBoard et QualiSAP ;
- l'acquisition de matériels de détection RAD et NRBC ;
- l'acquisition d'un portique de détection mobile RAD et d'un spectromètre infrarouge pour gaz ;
- l'acquisition d'un drone terrestre ;
- l'acquisition d'un logiciel de guichet unique ;
- la fin du déploiement des ARI ;
- l'acquisition de matériel haute pression suite à l'acquisition des CCF dans le cadre du pacte capacitaire ;
- le programme d'habillement 2026 ;
- l'acquisition d'une presse plieuse ;
- le remplacement des casiers des vestiaires feu dans différents CIS ;
- la création de locaux VSAV dans les CIS de Carbonne, Cazères, Cintegabelle et Rieumes ;

12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- l'acquisition de PC portables pour les CIS ;
- L'installation d'un mur d'images pour le CODIS ;
- La mise en place d'un CODIS de repli ;
- La mise en œuvre d'une interface System / NexSIS ;
- L'acquisition des logiciels MoonSP et RecruteSP.

Une enveloppe de 300 k€ est par ailleurs inscrite, afin de permettre le financement de projets considérés comme prioritaires qui interviendraient en cours d'année 2026.

Dans le cadre du préfinancement du projet NexSIS, le SDIS a accordé une avance complémentaire remboursable de 400 k€ au bénéfice de l'ANSC qui sera constatée en 2026, conformément à la délibération n°2025/177 du 17 novembre 2025. Cette avance est inscrite au compte 27.

Le total des dépenses réelles d'investissement pour 54 004 k€, y compris les restes à réaliser ainsi que le remboursement du capital des emprunts pour 949,50 k€ sont financés par :

- la subvention d'investissement du conseil départemental qui s'élèvera à 2 000 k€ ;
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 3 330 k€ ;
- le produit des cessions et subventions diverses pour 100 k€ ;
- les subventions d'investissement de l'Etat dans le cadre des plans d'équipement (1 704 k€) ;
- les autres immobilisations financières (249 k€) ;
- les écritures relatives à la dette (377 k€) ;
- l'épargne brute (solde des opérations réelles de fonctionnement) pour 4 933 k€ ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 8 870 k€ ;
- la reprise du résultat des exercices antérieurs pour 32 441 k€.

4) FONGIBILITE DES CREDITS

La fongibilité des crédits a pour but d'alimenter ou d'abonder les lignes budgétaires insuffisamment créditées, par anticipation du vote de décisions modificative et de permettre ainsi l'engagement et le paiement de dépenses et/ou la perception de recettes.

Il vous est proposé d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance des crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Le président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

ENTENDU le rapport Jean-Jacques FERRIER, Rapporteur

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

APPROUVENT le budget primitif du budget principal de l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : **130 283 370,60 €**

Section d'Investissement : **63 489 291,63 €**

AUTORISENT le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **12 MARS 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance des crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- à procéder aux appels d'offres et consultations nécessaires pour réaliser les dépenses non inscrites aux divers programmes qui vous ont été proposés au cours de cette séance et à signer les marchés correspondants.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex